

A R R E T E n° 45/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES CASTORS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux de réalisation de pose d'une borne gaz au niveau du 2 Rue des castors 91750 CHEVANNES

A LA DEMANDE de Monsieur PAIXAO José de la Société T.P.S.M située 70 Avenue Blaise Pascal 77 550 MOISSY CRAMAYEL

AU BENEFICE de Monsieur BAUDOIN de la société GRDF située 18 Avenue Christian Dopler 77 700 BAILLY ROMAINVILLIERS

A R R E T E

ART. 1 : Pendant 21 jours calendaires, à compter du 16 Décembre 2019, la circulation sera réglementée Rue de la Libération.

ART.2 : Pendant 21 jours calendaires, à compter du 16 Décembre 2019, le stationnement sera interdit rue des Castors

ART. 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les pétitionnaires.

ART. 3 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 3 décembre 2019.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur PAIXAO José société T.P.S.M
- Monsieur BAUDOIN Société GRDF
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne
- Maire de Chevannes

Chevannes, le 03 Décembre 2019

Le Maire,
Jacques JOFFROY

